

# News Release

Department of  
External  
Affairs



# Communiqué

Ministère des  
Affaires  
extérieures

Nº 143

Le 11 juillet 1988

LE CANADA ET LA THAÏLANDE RATIFIENT LE TRAITÉ DE  
COOPÉRATION RELATIF À L'EXÉCUTION DES  
SENTENCES PÉNALES

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le très honorable Joe Clark, et le Solliciteur général du Canada, M. James Kelleher, ont annoncé aujourd'hui la ratification du Traité entre le Canada et la Thaïlande sur le transfèrement des personnes condamnées, qui entrera en vigueur le 11 juillet 1988.

C'est le très honorable Joe Clark, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui a déposé l'instrument de ratification lors de sa visite officielle à Bangkok du 9 au 11 juillet 1988. "Ce traité témoigne de l'esprit de coopération qui règne entre le Canada et la Thaïlande et de leur souci commun de faciliter la réinsertion sociale des détenus en leur permettant de purger une partie de leur peine dans leur propre pays", a déclaré M. Clark.

En vertu du Traité, les détenus pourront demander la permission de purger leur peine dans le pays dont ils sont les nationaux. Le transfèrement d'un détenu ne pourra avoir lieu que lorsqu'auront été épuisés tous les droits d'appel dans le pays où la sentence a été prononcée. Aucun transfèrement ne pourra se faire sans le consentement de l'intéressé et l'approbation des deux pays.

.../2

Secretary of State  
for  
External Affairs

Secrétaire d'État  
aux  
Affaires extérieures

Canada